

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_15

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE CHEZ MORARD

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise BENAND & Cie - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE pour la réalisation de travaux de modification du réseau d'eau potable, chemin de Chez Morard,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules chemin de Chez Morard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 26 mars 2024, de 8h à 17h, la circulation sur le chemin de Chez Morard sera interdite à tous les véhicules.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise BENAND & Cie - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

Fait à VACHERESSE, le 22 mars 2024

Le Maire,



Ange MEDORI